

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**11 DECEMBRE 2013**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	7	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Loïc BARBIER	8	Frédérique PERBOST
3	Françoise COUTAND	9	Pascal BOUDON
4	Nicole BARBOT	10	Eric HAMEAU
5	Jean-Luc LECOMTE	11	Michel RABIER
6	Gislaine BOISNARD	12	Béatrice GALLET

## Etaient absents:

Dominique TIERCELIN, Christiane CHEVALIER, Jean-Claude GUEZENNEC ayant donné pouvoir à Hubert HERIOT, Christian LONCHAMPT, Joël CORBIN, Claude BERNARD ayant donné pouvoir à Françoise COUTAND.

Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Service assainissement - Budget Primitif 2014,
- 2) Service assainissement - Participation financière à l'assainissement collectif,
- 3) Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : Transfert de compétences,
- 4) Bornes de charge pour véhicules électriques,
- 5) FDAIC : Demande de subvention voirie « Euréliales »,
- 6) DETR : Demande de subvention plafonds et éclairages école élémentaire,
- 7) Bibliothèque : Projet d'animation 2014,
- 8) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 9) Questions diverses.

## SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2014

### SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2014
011	Charges à caractère général	303 965.47
65	Autres charges de gestion courante	3 000
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>306 965.47</b>
67	Charges exceptionnelles	00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>306 965.47</b>
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opération d'ordre entre sections	39 593
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>346 558.47</b>

## RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2014
70	Produit des services, du domaine et vente directes	80 000
75	Autres produits de gestion courante	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>80 000</b>
042	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	15 210
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		251 348.47
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>346 558.47</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2014
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	265 417.63
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>265 417.63</b>
13	Subventions d'investissement reçues	0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0</b>
040	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	15 210
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>280 627.63</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2014
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	
040	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	39 593
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		241 034.63
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>280 627.63</b>

## SERVICE ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été introduite par la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Elle remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui a été abrogée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Depuis cette date, une PFAC peut ainsi être exigible dès lors qu'un raccordement au réseau public de collecte génère des eaux usées supplémentaires.

La PFAC s'applique aussi bien :

- aux constructions neuves
- aux constructions existantes n'ayant jamais été raccordées
- aux constructions existantes déjà raccordées mais avec un projet créant au moins une unité de logement supplémentaire pour les opérations à usage d'habitation (par exemple une grande maison divisée en appartements, ou un logement indépendant construit dans le jardin), ou créant de la surface supplémentaire générant de nouveaux rejets d'eaux usées pour les opérations non destinées à l'habitation.

Elle est exigible à compter de la date de raccordement de la construction au réseau public. Le redevable est donc le propriétaire au moment du raccordement, en dehors de toute autorisation d'urbanisme.

**Il vous est proposé d'instituer différents types de PFAC et de déterminer leurs modalités d'actualisation permettant de réviser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

Les différents types de PFAC sont définis ci-dessous ainsi que la formule de révision des participations, dont les détails de calcul figurent en annexe :

**1) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

La PFAC, telle que définie à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, concerne uniquement les rejets d'eaux usées « domestiques ».

**Il vous est proposé d'appliquer les modalités suivantes :**

N° PRIX	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	TAUX DE BASE
TB01	<p><b>Opérations à usage d'habitation</b></p> <p>Application d'un taux de base par unité d'habitation (pavillon, appartement...) quel que soit le nombre de pièces</p>	1 088,45 €

**2) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des immeubles « assimilés domestiques »**

L'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique prévoit que la participation due, pour tout raccordement d'eaux usées des immeubles ou établissements dont les eaux usées résultent d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique, soit fixée par délibération.

Les établissements concernés sont listés dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21/12/07 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte des Agences de l'Eau ; ils correspondent par exemple aux commerces, aux bureaux, aux hôtels, aux restaurants, aux activités sportives ou culturelles, aux établissements médicaux (à l'exclusion des hôpitaux) ...

**Il vous est proposé d'appliquer les modalités suivantes :**

N° PRIX	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	TAUX DE BASE
TB02a	<p><b>a) Etablissements « assimilés domestiques », pour des opérations non destinées à l'habitation</b></p> <p>Bureaux, surfaces commerciales, entrepôts... : Application d'un taux de base pour chaque fraction de surface de plancher inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup></p>	1 088,45 €
TB02b	<p><b>b) Etablissements « assimilés domestiques », pour des opérations à usage d'habitation</b></p> <p>Application d'un taux de base par unité d'habitation (chambre d'hôtel, chambre dans un foyer d'hébergement...) quel que soit le nombre de pièces</p>	1 088,45 €

**3) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour déversement d'eaux usées « autres que domestiques »**

L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique prévoit que la participation d'un auteur du déversement d'eaux usées « autres que domestiques » dans le réseau public de collecte, soit fixée par délibération.

**Il vous est proposé d'appliquer les modalités suivantes :**

N° PRIX	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	TAUX DE BASE
TB03	<b>Etablissements générant des eaux usées « autres que domestiques »</b>  Application d'un taux de base pour chaque fraction de surface de plancher inférieure ou égale à 300 m <sup>2</sup>	1 088,45 €

Il est proposé que l'ensemble des PFAC évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule d'actualisation suivante :

$$TB_n = TB_0 \times \left( 0,2 + 0,8 \frac{TP10A_{n-1}}{TP10A_0} \right)$$

Avec

TP10A<sub>0</sub> : valeur de l'indice au mois M<sub>0</sub> = juillet 2013 (135,6)

TP10A<sub>n-1</sub> : valeur de l'indice au mois M<sub>n-1</sub> = juillet année n-1

TB<sub>0</sub> : Taux de base = montant de référence de l'année de mise en place de la PFAC

**TP10A** : indice du ministère de l'économie « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux »

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- **Instituer** les participations prévues aux articles L. 1331-7, L. 1331-7-1 et L. 1331-10 du code de la santé publique ;
- **Fixer** les taux de base de ces participations ainsi et selon les modalités de calcul précisées en annexe :
  - ❖ **1 088,45 euros nets** au titre de la participation pour :
    - le financement de l'assainissement collectif pour les rejets d'eaux usées « domestiques » ;
    - le financement de l'assainissement collectif relatif aux établissements « assimilés domestiques » :
      - ✓ pour des opérations non destinées à l'habitation,
      - ✓ pour des opérations à usage d'habitation,
    - le financement de l'assainissement collectif des établissements générant des eaux usées « autres que domestiques » ;
- **Revaloriser** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ces montants selon la formule d'actualisation suivante :

$$TB_n = TB_0 \times \left( 0,2 + 0,8 \frac{TP10A_{n-1}}{TP10A_0} \right)$$

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - TRANFERT DE COMPETENCES

Le Maire expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5215-27 et L. 5211-4-1 ainsi que ses articles L. 2214-8 et suivants et L. 2333-97 ;

VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

VU les projets de convention de mandat de gestion communiqués pour information ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération du Pays de Dreux aura compétence pour la compétence suivante :  
*« Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 [du CGCT]. »*

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence a pour objectif constant de rechercher une organisation territoriale efficiente à même de permettre une meilleure cohésion du territoire et de renforcer l'expression de la solidarité entre les Communes membres,

**CONSIDERANT** qu'il résulte qu'à défaut d'exercice effectif immédiat par les services de la Communauté, des compétences nouvellement dévolues à la structure intercommunale, il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion provisoire,

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet à l'Agglomération du Pays de Dreux de confier conventionnellement à une ou plusieurs de ses communes membres, voire à un syndicat, la création ou la gestion de certains équipements ou services, relevant de ses attributions,

**CONSIDERANT** que la commune, au travers des nombreuses compétences exercées, a permis d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants, et que le transfert de l'exercice de la compétence attribuée à l'Agglomération du Pays de Dreux peut permettre d'optimiser les résultats déjà obtenus dans des domaines touchant directement la vie quotidienne des habitants du territoire,

**CONSIDERANT** que dans le but d'assurer la continuité des services publics attachés à certaines compétences transférées et pendant la durée nécessaire à l'intégration des agents concernés, il apparaît nécessaire pour l'Agglomération du Pays de Dreux de confier aux communes membres l'exercice des missions relevant de ces nouvelles compétences ou aux groupements dont elles sont membres,

**CONSIDERANT** que l'exercice provisoire des missions relevant des compétences concernées s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de l'Agglomération du Pays de Dreux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal, sollicité par le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice à BREZOLLES des compétences transférées à la communauté d'agglomération, à savoir et en particulier l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et celles des zones délimitées conformément aux 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** enfin que le transfert de compétences d'une commune à l'Agglomération du Pays de Dreux entraîne, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de service (personnel et frais annexes) chargé de sa mise en œuvre, sauf si celui-ci est conservé par la Commune,

**CONSIDERANT** dès lors que le personnel est conservé par la commune, elle doit le mettre à disposition, par convention, pour l'exercice de la compétence transférée à l'Agglomération du Pays de Dreux, laquelle convention fixera les modalités notamment de remboursement à la commune des frais de fonctionnement du service conservé (personnel et frais accessoires),

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

Premièrement :

- **D'approuver** l'exercice par l'Agglomération du Pays de Dreux de l'assainissement collectif des eaux usées des zones délimitées conformément aux 1° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- **De préciser** que la partie suivante du service transféré est conservée par la commune : FACTURATION, et que cette partie est effectuée par le personnel communal contre remboursement de l'Agglomération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention spécifique permettant la mise en œuvre de cette clause.

Deuxièmement :

- **D'approuver** le principe d'une convention de mandat de gestion pour l'exercice par la commune de la gestion des eaux pluviales urbaines et l'assainissement des eaux pluviales des zones délimitées conformément aux 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de gestion.

## BORNES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

L'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue en effet une opportunité « verte » incontournable pour notre pays. Ne faisant aucun bruit, ne produisant aucune émission de quelque nature que ce soit, celui-ci semble être une alternative prometteuse au regard des véhicules classiquement utilisés. Dans ce contexte, les communes et leurs groupements se sont vus confier la responsabilité du déploiement des infrastructures de recharge accessibles au public. A cet égard, un « livre vert » a d'ailleurs été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets.

Soucieux d'aider ses communes adhérentes à atteindre cet objectif, le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) a pris le parti d'engager un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

L'objectif ainsi poursuivi consiste à favoriser et à sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du débat national sur la transition énergétique, lequel affiche un objectif de 5% de véhicules à l'horizon 2020 (soit 2 millions de véhicules à l'échelle nationale). Dans ces conditions, le SDE 28 prévoit l'installation de 90 bornes sur une soixantaine de sites à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

En l'état, l'étude réalisée par le SDE 28 fait ressortir la commune de BREZOLLES comme un site propice à l'installation de ce type d'équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l'engagement de la commune dans le programme élaboré par le SDE 28, tout en sachant que l'exécution de celui-ci reste subordonné à l'obtention du soutien financier de l'Etat au titre des « investissements d'avenir » pour lequel le SDE 28 déposera prochainement un dossier spécifique auprès de l'ADEME. A cet égard, il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en place, il s'avèrera également nécessaire d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la mise en place par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, le site précis devant être ultérieurement défini avec le SDE 28,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour l'implantation de la borne de charge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,

**S'ENGAGE** à verser au SDE 28 une redevance annuelle d'un montant de 700 euros par borne en tant que participation financière au coût d'exploitation de l'installation,

**S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service de la borne de charge.

## FDAIC - DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE PROJET EURELIALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet « Euréliales » de créer une nouvelle voie entre la rue de la Friche et la rue de la Maladrerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fond départemental d'aides aux communes (F.D.A.I.C.)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	82 000 € HT soit <b>98 072 € TTC</b>
Subvention F.D.A.I.C. 25% (plafond 115 000 €)	20 500.00 €
Autofinancement	61 500.00 €
	-----
	<b>82 000 € HT</b>

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

## DETR - DEMANDE DE SUBVENTION PLAFONDS ET ECLAIRAGES ECOLE DES REMPARTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de changer les éclairages et les faux plafonds de l'école élémentaire des remparts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	65 845 € HT soit <b>78 750.52 € TTC</b>
Subvention DETR 20%	13 169 €
Subvention FDAIC 30%	19 753 €
Autofinancement	32 923 €
	-----
	<b>65 845 € HT</b>

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

## BIBLIOTHEQUE - PROJET D'ANIMATION 2014

### THEMES DE L'ANIMATION 2014

#### LE LIVRE L'ECRITURE L'ART POSTAL ET LE PATRIMOINE

- Exposition sur les objets anciens et des photos anciennes de BREZOLLES
- Chasse au trésor à grande échelle sur la commune
- Séances d'histoires sur la commune
- Exposition et ateliers d'art postal avec la participation des adhérents ou non adhérents à la bibliothèque
- Exposition sur livre pop up et livre d'artiste
- Différents ateliers : fabrication d'une carte de Noël avec les enfants, écriture avec les classes, art postal avec la fabrication d'une enveloppe, et fabrication d'un mini livre.

Matériel divers (feuilles, colle...)	100 €
Exposition sur l'Art postal	Gratuit
2 ateliers sur l'art postal	150 € intervenant Stamping-up
Ateliers d'écriture	Madame CHELLE, auteure, 50 € l'année
Fabrication de sapins de Noël	Gratuit
Fabrication d'un mini livre	Gratuit
Animateur MANGA	50 €
Chasse au trésor	Intervenants 844 €
Exposition sur BREZOLLES, photos, objets	Gratuit
Lectures d'histoires de BREZOLLES	Gratuit

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

**ZB 15 - La justice - 7880 m2**

**AC 249 et AC 401 - 6 rue de la Ferté - 628 m2**

**AB 94 - 17 rue de Tillières - 138 m2**

**AB 334 - 9 rue de la Friche - 466 m2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.



## QUESTIONS DIVERSES

### BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque met à la disposition de ses lecteurs de la presse chaque semaine.

La convention de fourniture hebdomadaire de magazines évolue de 20 à 25 euros.

### GALLET Béatrice

Déplore la présence de sacs d'ordures ménagères éventrés dans les rues le dimanche.

### BOUDON Pascal

Alerte l'assemblée sur le climat d'insécurité qui règne sous la halle le soir.

### COUTAND Françoise

Déplore que la rue du Tramway n'ait pas été entièrement refaite car il subsiste des trous pouvant être dangereux.

### BARBIER Loïc

Annonce la distribution prochaine du bulletin municipal de la commune.

### BARBOT Nicole

Remercie les 30 donateurs de sang

Signale l'absence d'éclairage dans l'avenue du Général de Gaulle ainsi que la présence de déjections canines.

### RABIER Michel

Signale à nouveau la nécessité de poser un miroir à l'angle de la rue de Paris et de la rue Mantoue afin d'assurer la sécurité des automobilistes.

Fin de la séance à 22H30.